

BARÈME DES ÉCO-PARTICIPATIONS

2023



TrecOdec
organisme



Selon le Code de l'environnement «huile» : toutes huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (...) telles que les huiles de moteurs à combustion et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.

Déchets connexes : délibération 20-2020 du 07/05/2020.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Huiles Usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

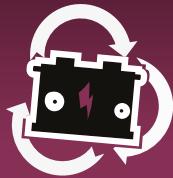
Facturation au public:

27 Fcfp / litre

Sous réserve de la variation du mode de traitement en 2023.

LUBRIFIANTS	Catégorie (Code Article Déclaration)	Éco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)
Huiles	HU	27 F / L
Graisses	HU CAT1	0 F / Kg
Aérosols à base d'hydrocarbures	HU CAT2	10 F / Unité

DÉCHETS CONNEXES	Catégorie (Code Article Déclaration)	Éco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)
Filtres à huile < 1Kg	FILTRE CAT1 A1	100 F / Unité
Filtres à huile > 1Kg inclus	FILTRE CAT1 A2	100 F / Unité
Filtres à gazoil < 1 Kg	FILTRE CAT2 A1	100 F / Unité
Filtres à gazoil > 1Kg inclus	FILTRE CAT2 A2	100 F / Unité
Filtres à air < 1 Kg	FILTRE CAT3 A1	100 F / Unité
Filtres à air > 1Kg inclus	FILTRE CAT3 A2	100 F / Unité
Contenants huile et graisse <= 1L / kg	BIDON CAT1	Reversement : - 1 F pris sur l'EP de l'huile
Contenants huile et graisse <= 5L / kg	BIDON CAT2	
Contenants huile et graisse <= 25L / kg	BIDON CAT3	
Contenants huile et graisse > 25L / kg	BIDON CAT4	
Fûts huile et graisse	BIDON CAT5	
Cubi 1000 L	BIDON CAT6	



Collecte et traitement
BATTERIE

Selon le Code de l'environnement «accumulateur au plomb» : tout dispositif électronique fonctionnant par couplage de deux électrodes de plomb immergées dans une solution acide, utilisé comme source d'énergie capable de transformer de l'énergie électrique en énergie chimique et inversement.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Accumulateurs usagés au plomb

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public:

CAPACITÉ	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)
1,2 Ah à 4 Ah inclus	BATTERIE CAT1	30 F cfp / unité
5 Ah à 12 Ah inclus	BATTERIE CAT2	85 F cfp / unité
13 Ah à 75 Ah inclus	BATTERIE CAT3	340 F cfp / unité
76 Ah à 100 Ah inclus	BATTERIE CAT4	685 F cfp / unité
> 100 Ah et < 50 Kg	BATTERIE CAT5	1.125 F cfp / unité
> 50 Kg	AUP KG	25 F cfp / Kg
Batterie incluse matériel médical	BATTERIE CAT6	0 F cfp

**Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques,
contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.**

**Les batteries au lithium, nickel-cadmium, etc ne rentrent pas dans cette filière,
merci de vous référer au barème des Piles et Accumulateurs Usagés.**





Collecte et traitement
PNEUS

Selon le Code de l'environnement «pneumatique» : tout bandage déformable en caoutchouc et qui, gonflé d'air, absorbe les irrégularités du sol et favorise le déplacement sans glissement de véhicules.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Pneumatiques usagés

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Catégorie	Fourchette de poids	Type de pneu	Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprise, TGC incluse 6%)
CAT1 - A1 (jante 13 à 17 pouces inclus)	5 à 20 kg	VL	300 Fcfp / unité
CAT1 - A2 (jante de 13 à 17 pouces inclus)	10 à 30 kg	4x4 S.U.V Utilitaire	500 Fcfp / unité
CAT1 - A3 (jante > 17 pouces)	10 à 30 kg	Tous pneus	700 Fcfp / unité
CAT2 - B	20 à 80 kg	PL Autres pneus	1 800 Fcfp / unité
CAT3 - C	80 à 200 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	8 000 Fcfp / unité
CAT4 - D1	200 à 500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	15 000 Fcfp / unité
CAT4 - D3	500 à 1000 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	25 000 Fcfp / unité
CAT4 - D4	1000 à 1500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	50 000 Fcfp / unité
CAT4 - D5	< 1500 kg	Agraire GC / Travaux Publics / Manutention	75 000 Fcfp / unité
CAT6 - E	< à 7 kg	Motocycles : Scooter / Trial Cross / Enduro / Quad Autres pneus	200 Fcfp / unité



Collecte et traitement
PNEUS

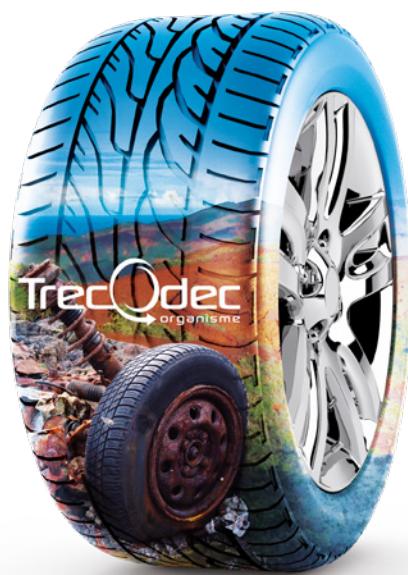
Filière chenilles caoutchouc usagées

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Catégorie	Fourchette de poids de l'engin	Type de pneu	Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprise, TGC incluse 6%)
CAT7 - F1	< ou = à 1T	Chenilles caoutchouc < 30Kg	700 Fcfp / unité
CAT7 - F2	< ou = à 2T	Chenilles caoutchouc > ou = 30Kg à 100Kg	1 800 Fcfp / unité
CAT7 - F3	< ou = à 3T	Chenilles caoutchouc > ou = 100Kg à 150Kg	4 000 Fcfp / unité
CAT7 - F4	> à 3T	Chenilles caoutchouc > ou = à 150Kg	6 500 Fcfp / unité

Les éco-participations n'incluent pas les frais de collecte pour les CAT3, CAT4 et CAT7,
contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.





Selon le Code de l'environnement «véhicule» : un véhicule terrestre pour fonctionner avec un moteur à propulsion et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

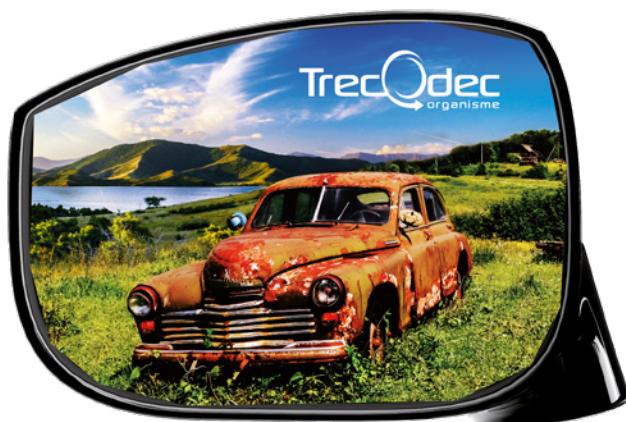
Filière Véhicules hors d'usage

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Type Véhicules	Catégorie (Code Article Déclaration)	Eco-participation en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)
< 3.5 Tonnes	VHU	10.000 F cfp / unité
< 3.5 Tonnes Hybrides	VHU HYB	10.000 F cfp / unité
< 3.5 Tonnes Électriques	VHU ELEC	10.000 F cfp / unité
Voiturettes	VHU CAT1	5.000 F cfp / unité
Quads	VHU CAT2	5.000 F cfp / unité
Motocycles	VHU CAT3	3.000 F cfp / unité
Scooters	VHU CAT4	3.000 F cfp / unité
Autres VHUs (Tondeuse autoportée, karting, drift car, etc)	VHU CAT5	3.000 F cfp / unité
VHU Industriels	Voir barème spécifique selon quota HU, AUP et PU.	

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques,
contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.



TrecQdec
organisme



Selon le Code de l'environnement «pile ou accumulateur» : toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables).

Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECODEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECODEC.

Filière Piles et accumulateurs usagés

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

Facturation au public :

Type	Catégorie	Poids Unitaire moyen en Gr	Eco part. Fcfp	Eco Blister x 2 Fcfp	Eco Blister x 4 Fcfp
Piles alcalines / salines À DÉCLARER AU KG (selon formule ci-dessous)	AA	PAU	24	6	12
	AAA / Piles boutons		11	3	6
	C		69	17	34
	D		142	36	72
	3V		25	7	
	4,5V		154	38	76
	6V		760	190	
	9V		46	12	24
	12V		32	8	
	Accumulateurs du type téléphones, caméras, appareils photos, éclairages solaires (piles incluses)		< 50 g	10 Fcfp / unité	
Accumulateurs, piles rechargeables Ni-Cd, Li etc...	Piles rechargeables	PAU CAT1			
	Accumulateurs ordinateurs Electroportatif Vélo à assistance électrique, éclairages solaires (piles incluses)		PAU CAT2	50 g <= x < 100 g	20 Fcfp / unité
			PAU CAT3 A1	100 g <= x < 500 g	250 Fcfp / kg
			PAU CAT3 A2	500 g <= x < 1kg	250 Fcfp / kg
			PAU CAT3 A3	> 1kg	250 Fcfp / kg

Les batteries au lithium, nickel-cadmium sont bien à intégrer à ce barème des Piles et Accumulateurs Usagés.

Tous les articles concernés par le PE (Petit Équipement) avec piles incluses sont à déclarer dans Petit Équipement. Trecodec se charge d'effectuer le versement à la filière PAU.

Les piles non incluses continuent à être déclarées dans les Piles.

Pour les accumulateurs de véhicules hybrides ou électriques, contactez TRECODEC pour un devis personnalisé.

*COMMENT CALCULER LA QUANTITÉ À DÉCLARER POUR LES PILES ALCALINES ET SALINES ?

$$\text{QUANTITÉ À DÉCLARER} = \frac{\text{Quantité VENDUE} \times \text{Éco-participation UNITAIRE}}{250}$$



Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECDEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECDEC.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID		Code EP	Barème unitaire TGC incluse FCFP
> 150 Kg			
> 150 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc. Climatiseurs (> 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,10 1,11	15 000
de 70 Kg à < 150 kg			
de 70 Kg à < 150 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc. Climatiseurs (> 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,20 1,21	7 000
de 40 Kg à < 70 kg			
de 40 Kg à < 70 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc. Climatiseurs (> 12 000 à 24 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,30 1,31	4 000
de 20 Kg à < 40 kg			
de 20 Kg à < 40 kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc. Climatiseurs (jusqu'à 12 000 BTU)*, pompe à chaleur etc.	1,40 1,41	2 000
< 20 Kg			
< 20 Kg	Cave à vin, réfrigérateur, congélateur, fontaine à eau etc. Climatiseurs, pompe à chaleur etc.	1,50 1,51	1 000

ANNEXE

*Climatiseurs : Suite à la réunion de filière concernant les climatiseurs du 31 mars 2016, l'éco-participation est appliquée en fonction de la puissance du groupe dans les catégories indiquées dans le tableau ci-dessus. Cette application est valable uniquement pour les climatiseurs à partir du 1er avril 2016.

GROS ÉLECTROMÉNAGER HORS FROID		Code EP	Barème unitaire TGC incluse FCFP
> 150 Kg			
> 150 Kg	Lavage séchage (1) Équipements de cuisine (2) Autres (3)	2,10 2,11 2,12	10 000
de 70 Kg à < 150 kg			
de 70 Kg à < 150 kg	Lavage séchage (1) Équipements de cuisine (2) Autres (3)	2,20 2,21 2,22	4 000
de 40 Kg à < 70 kg			
de 40 Kg à < 70 kg	Lavage séchage (1) Équipements de cuisine (2) Autres (3)	2,30 2,31 2,32	1 200
de 10 Kg à < 40 kg			
de 10 Kg à < 40 kg	Lavage séchage (1) Équipements de cuisine (2) Autres (3)	2,40 2,41 2,42	800
< 10 Kg			
< 10 Kg	Lavage séchage (1) Équipements de cuisine (2) Autres dont ventilateurs* et micro onde premier prix* (3)	2,50 2,51 2,52	100
Chauffe-eau solaire			
< 200 L	Chauffe-eau solaire	2,60	500
> 200 L	Chauffe-eau solaire	2,61	500

ANNEXE

Lavage séchage (1)	Lave-linge , Séche-linge, Essoreuse à linge, Lave-vaisselle, etc...
Équipements de cuisine (2)	Cuisinière, Four encastrable, Réchaud électrique, Plaque chauffante électrique/à gaz/à induction, Plaque chauffante vitrocéramique, Plaque à gaz avec allumage électronique, Hotte aspirante, Four à micro-ondes ou à vapeur, etc....
Autres (3)	Chauffe-eau à accumulateur/ ballon/cumulus, Chauffe-eau à gaz/instantané, Radiateur électrique ou à accumulateur / convecteur, Panneau rayonnant fixe ou mobile / Panneau radiant, Séche serviette, Couverture électrique, Cheminée électrique / Foyer automatique, Purificateur, Déshumidificateur, Chauffage infrarouge, Extracteur d'air, Ventilateur/Brasseur d'air, distributeur automatique, séche-mains etc.
*dont ventilateurs et micro-ondes premier prix	Il est précisé dont ventilateurs ou brasseurs d'air qui généralement se retrouvent dans cette catégorie de poids inférieur à 10 kg (2.52). Un ventilateur ou brasseur d'air qui serait supérieur à 10 kg et inférieur à 40 kg se verrait appliquer une éco-participation de 800 f correspondant à la catégorie 2.42. Dans le cas des micro-ondes premiers prix, le critère «premier prix» a été précisé afin d'appliquer une éco-participation plus adaptée à ce type de produit. Pour les autres four à micro-ondes ou à vapeur l'éco-participation est appliquée au poids dans la catégorie équipement de cuisine (2.11 - 2.21- 2.31 - 2.41 - 2.51).



Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECDEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECDEC.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

	INFORMATIQUE	Code EP	Barème unitaire TGC incluse FCFP
Ordinateur	Ordinateur «tout en 1» (UC, écran, clavier, souris) TPV, caisse enregistreuse, terminaux de pointage	3,10	1 500
	UC, ordinateur portable	3,11	1 500
	Tablette, client léger	3,12	500
Écran	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 60 pouces	3,20	8 000
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 50 pouces	3,21	3 500
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille ≥ 32 pouces	3,22	1 500
	Téléviseur et moniteur avec écran de taille < 32 pouces	3,23	700
Serveur	Serveur	3,30	8 000
Accessoire Informatique	Clavier, souris, HDD externe, USB, micro SD, modem, graveur, lecteur externe, GPS, routeur wifi, routeur d'appel, boîtier externe HDD, station d'accueil ordinateur, réplicateur de port, antivol informatique, lecteur carte SD, refroidisseur PC portable, contrôleur de stockage externe, etc.	3,40	200
Composant	RAM, HDD, carte mémoire/son/graphique, alimentation, ventilateur, CPU, power bank	3,41	100
Stockage Sauvegarde	SAN NAS LTO DAT sauvegarde sur bande (Public : < 4 HDD)	3,50	500
	SAN NAS LTO DAT sauvegarde sur bande (Pro : ≥ 4 HDD)	3,51	3 000
Télécom	Switch, routeur, firewall, HUB (Public : < 8 ports)	3,60	500
	Switch, routeur, firewall, HUB (Pro : ≥ 8 ports), IPBX	3,61	1 000
Onduleur	< 1KVa	3,70	200
	≥ 1 Kva et ≤ 3 Kva	3,71	1 000
	> 3 Kva et < 30 Kva	3,72	10 000
Onduleur On Line	≥ 30 Kva (batterie éco-participation en sus)	3,73	40 000
Impression / Reproduction	Imprimante / Scanneur / MFP Jet Encre A4	3,80	400
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A4 + 3D / Plastifieuse / Destructeur de document	3,81	3 000
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A3 < 50 pages par minute	3,82	5 000
	Imprimante / Scanneur / MFP Laser A3 > 50 pages par minute	3,822	8 000
	Autre A0 Scanneur / Plieuse de plans / Traceur	3,83	12 000
Mesures	de 0 à 5 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,93	100
	> 5kg à 10 kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,94	600
	>10kg à 20 Kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,95	1 800
	Supérieur à 20 kg (Instrument mesure, contrôle, topo, balance grand public et professionnel...)	3,96	4 000



Barème et mode de détermination de l'éco-participation à compter de janvier 2023

Le barème de contribution de TRECDEC est modifiable annuellement, suivant les modalités prévues à l'article 422-7 de la réglementation provinciale SUD afin de refléter au plus près les coûts de la filière. Ce barème synthétise l'ensemble des coûts de la filière, de la collecte auprès des détenteurs jusqu'au traitement et à la valorisation. Ce barème inclut également les frais de fonctionnement de TRECDEC.

Filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Eco-participation unitaire en Fcfp TTC (Toutes Taxes Comprises, TGC incluse 6%)

TÉLÉCOMMUNICATION		Code EP	Barème unitaire TGC incluse FCFP
Téléphone	Téléphone / GSM, téléphone avec et sans fils, répondeur, etc.	4,10	100
	Smartphone	4,11	200
Équipement monétique	TPE, machine à affranchir, etc.		4,20 1 000
Sécurité	de 0 à 5 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,32	100
	> 5kg à 10 kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,33	600
	>10kg à 20 Kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,34	1 800
	Supérieur à 20 kg (Matériels de surveillance : alarmes, accès et intrusion grand public et professionnel...)	4,35	4 000
LAMPES		Code EP	Barème unitaire TGC incluse FCFP
Ampoules	Basse Consommation, LED, Néon	5,10	30
Ampoules + Supports	Supports + ampoules indissociables - Ex: spot led, guirlande lumineuse etc	5,20	60
Lampes à décharge	Sodium / Iodure	5,30	300
PETITS ÉQUIPEMENTS		Code EP	Barème unitaire TGC incluse FCFP
Petits appareils ménagers	de 0 à 5 Kg	6,10	200
	> 5kg à 10 kg	6,11	500
	>10kg à 20 Kg	6,12	1 000
	Supérieur à 20 kg	6,13	2 000
Matériel grand public	de 0 à 5 Kg	6,20	200
	> 5kg à 10 kg	6,21	500
	>10kg à 20 Kg	6,22	1 000
	Supérieur à 20 kg	6,23	2 000
Outils électroniques et électriques	de 0 à 5 Kg	6,30	200
	> 5kg à 10 kg	6,31	500
	>10kg à 20 Kg	6,32	1 000
	Supérieur à 20 kg	6,33	2 000
Jouets, loisirs et sports	de 0 à 5 Kg	6,40	200
	> 5kg à 10 kg	6,41	500
	>10kg à 20 Kg	6,42	1 000
	Supérieur à 20 kg	6,43	2 000



PROTÉGEONS NOTRE ÎLE APPRENONS LES BONS GESTES



Trec^Qdec
organisme

POUR EN SAVOIR +
N°Vert 05 28 28

Éco-organisme à but non lucratif
Les déchets collectés sont traités
par des installations agréées.



www.trecodec.nc